



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2025.

R2501-1512

Avis de motion – Règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 22 janvier 2025

Alexandra Vigneau, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2025.

R2501-1513

Dépôt du projet de règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 1 190 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 13 juin 2006, le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement pour augmenter son fonds de roulement à 1 190 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2025-03 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 22 janvier 2025

Alexandra Vigneau, greffière



Règlement n° 2025-03

**modifiant le Règlement n° 2006-09 sur la création d'un fonds de roulement
pour l'augmenter à 1 190 000 \$**

Article 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Augmentation du fonds de roulement**

Le conseil est autorisé à verser 140 000 \$ pour les années 2023 et 2024 au fonds de roulement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'augmenter à 1 190 000 \$.

Article 3 **Provenance**

La somme de 140 000 \$, provenant du surplus non affecté de la Municipalité, est affectée au fonds de roulement.

Article 4 **Tableau cumulatif du fonds de roulement**

Un tableau cumulatif des sommes affectées au fonds de roulement est joint à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ 2025

Alexandra Vigneau, greffière

RÈGLEMENT N° 2025-01 – ANNEXE A

Numéro de règlement	Détail	Somme affectée	Cumulatif
2006-09	Règlement de création du fonds de roulement	200 000 \$	200 000 \$
2007-05	Augmentation du fonds de roulement	200 000 \$	400 000 \$
2008-02	Augmentation du terme de l'emprunt passant de cinq à dix ans	0 \$	400 000 \$
2009-07	Augmentation du fonds de roulement	200 000 \$	600 000 \$
2010-17	Augmentation du fonds de roulement	100 000 \$	700 000 \$
2018-12	Augmentation du fonds de roulement	70 000 \$	770 000 \$
2019-18	Augmentation du fonds de roulement	140 000 \$	910 000 \$
2022-10	Augmentation du fonds de roulement	140 000 \$	1 050 000 \$
2025-03	Augmentation du fonds de roulement	140 000 \$	1 190 000 \$